

Publié par : juridique
Date de dépôt : 20/02/2025
Date de retrait : 20/04/2025



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0011
en date du 14 Février 2025**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION
DU SPECTACLE « LES AUTRES »
ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET ANTON LACHKY COMPANY ASBL**

AM/PHS/SCM/SG/AO

Exposé des motifs :

Considérant que la commune de Venelles, au travers de son Service Culture et Animation du Territoire, souhaite accueillir un spectacle de danse dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 ;

Considérant que le spectacle « LES AUTRES » produit par Anton Lachky Company ASBL sise Avenue des Pinsons, 8 – 1420 Braine L'Alleud (Belgique), est parfaitement adapté à la programmation culturelle ;

Considérant que, par conséquent, le producteur « ANTON LACHKY COMPANY ASBL » propose la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle,

Vu l'engagement comptable n°25VIL00555,

Le Maire décide :

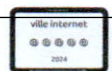
Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de cession du spectacle « LES AUTRES » avec le producteur ANTON LACHKY COMPANY ASBL, représenté par sa Productrice, Eléonore Valère-Lachky, dûment habilitée aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : 1 représentation du spectacle « Les Autres »

Dates : Vendredi 28 février 2025 à 20h30

Coût : 4 000,00 € Net + 1 699,75 € Net = 5 699,75 € Net (artistique et défraiements : transport, hébergement et repas)

Producteur non assujetti à la TVA



Article 2 : De dire que la dépense est prévue au budget général de la commune, section fonctionnement, compte n°6042.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 14/02/2025

**Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER**

*Pour le Maire absent
la 1^{ère} Adjointe
Françoise WEUER*



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--